le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-017-251710562-20230628-D_17_2023-D

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 17/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin 2023 à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 22 juin 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78
présents: 41
votants: 45
pouvoirs: 4

Objet :

Suppression d'une Vice-Présidence au sein du Bureau du Pays de Saintonge Romane

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (mandataire de Francis GRELIER - Fontcouverte), Jean-Luc GRAVELLE, Anick FIAUD, Joseph DE MINIAC (mandataire de Amanda LESPINASSE – Saint-Georges-des-Coteaux), Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, , Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Christelle BASSO-FIN, Anne REYNAUD, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Evelyne PARISI, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Laurent CHANTOURY, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Anne SERRA-DAVISSEAU, Pascal GILLARD, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER (pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Bernadette HADJ, Mikaël MOINET, Nicolle MAURIN, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE (pouvoir à Joseph DE MINIAC), Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Catherine HÉRAULT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Evelyne PARISI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.5211-2 et L.5711-1;

Vu la délibération n°CC_2023_35 du 1^{er} février 2023 de la Communauté d'Agglomération de Saintes modifiant les délégués de la commune de Saint-Sauvant ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°11/2020 du 15 juillet 2021 portant sur l'élection du Bureau ;

Vu l'article 6 des Statuts du Pays de Saintonge Romane ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane approuvé le 5 octobre 2021 ;

Application agrée E legalite com

99_DE-017-251710562-20230628-D_17_2023-D

Considérant, de fait, la fin de délégation de fonction de Monsieur Alain SERIS, élu Vice-Président en charge du SCoT, de l'urbanisme et de l'Aménagement Durable à la date du 15 juillet 2021 ;

Monsieur le Président propose de supprimer une Vice-Présidence dans la mesure où Monsieur Alain SERIS n'est plus délégué au Pays de Saintonge Romane. Ainsi Monsieur Joseph DE MINIAC devient 4ème Vice-Président, et Madame Stéphanie VALERI, 5ème Vice-Présidente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SAINTO

Le Président

- Accepte de supprimer une Vice-Présidence au sein du Bureau du Pays de Saintonge Romane
- Accepte que Monsieur Joseph DE MINIAC devienne le 4ème Vice-Président et que Madame Stéphanie VALERI devienne la 5ème Vice-Présidente du Pays de Saintonge Romane.

Fait et délibéré le 28 juin 2023.

Le Président,

Pierre TUAL

La secrétaire de séance

Evelyne PARISI

le 18/07/2023

Application agréée E-legaliteicom

99_DE-017-251710562-20230628-D_18_2023-D

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 18/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin 2023 à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 22 juin 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78 présents: 41

votants: 45 pouvoirs: 4

Objet :

Election du Vice-Président en charge du SCoT, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (mandataire de Francis GRELIER - Fontcouverte), Jean-Luc GRAVELLE, Anick FIAUD, Joseph DE MINIAC (mandataire de Amanda LESPINASSE – Saint-Georges-des-Coteaux), Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, , Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Christelle BASSO-FIN, Anne REYNAUD, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON, Evelyne PARISI, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Laurent CHANTOURY, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Anne SERRA-DAVISSEAU, Pascal GILLARD, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER (pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Bernadette HADJ, Mikaël MOINET, Nicolle MAURIN, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE (pouvoir à Joseph DE MINIAC), Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Catherine HÉRAULT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Evelyne PARISI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.5211-2 et L.5711-1 ;

Vu la délibération n°CC_2023_35 du 1er février 2023 de la Communauté d'Agglomération de Saintes modifiant les délégués de la commune de Saint-Sauvant.

Vu la délibération du Comité Syndical n°11/2020 du 15 juillet 2021 portant sur l'élection du Bureau ;

Vu l'article 6 des Statuts du Pays de Saintonge Romane;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane approuvé le 5 octobre 2021 ;

le 18/07/2023

Application agréée E-legalite com

99_DE-017-251710562-20230628-D_18_2023-D

Considérant, de fait, la fin de délégation de fonction de Monsieur Alain SERIS, élu Vice-Président en charge du SCoT, de l'urbanisme et de l'Aménagement Durable à la date du 15 juillet 2021 ;

Considérant le projet de révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane ;

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection de Monsieur Philippe SOULISSE afin qu'il ait la délégation de fonction pour les questions relevant du SCoT, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable.

Monsieur Joseph DE MINIAC est nommé Président du Bureau de vote, Monsieur Jean-Pierre MORDANT et Sylvain BARREAUD sont nommés assesseurs.

Le bureau de vote installé, Monsieur le Président présente la procédure de vote qui doit se faire à bulletin secret.

N'ayant aucune objection, Pierre TUAL invite les délégués du Pays de Saintonge Romane à procéder à l'élection à bulletins secrets du Vice-Président.

Les résultats sont les suivants :

3ème VICE-PRESIDENT

Candidature: Philippe SOULISSE

Nombre de bulletins : 44
Blancs et nuls : 4
Abstentions : 0
Philippe SOULISSE : 40 voix

Philippe SOULISSE, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé 3ème Viceprésident, en charge du SCoT, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable.

Le Bureau du Pays de Saintonge Romane est donc composé comme suit :

- Président : Monsieur Pierre TUAL
- 1^{er} Vice-Président en charge de l'Agriculture et des Circuits Courts : Monsieur Sylvain BARREAUD
- 2ème Vice-Président en charge des Finances : Monsieur Philippe ROUET
- 3ème Vice-Président en charge du SCoT, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable : Monsieur Philippe SOULISSE
- 4ème Vice-Président en charge du SIG et du Numérique Inclusif: Monsieur Joseph DE MINIAC
- 5ème Vice-Présidente en charge du Personnel : Madame Stéphanie VALERI

Fait et délibéré le 28 juin 2023.

Le Président,

Pierre TUAL

La secrétaire de séance

Evelyne PARISI

IS SAIN

Président

le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-017-251710562-20230628-D_19_2023-D

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 19/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin 2023 à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 22 juin 2023

Nombre de membres :

en exercice : 78
présents : 40
votants : 44
pouvoirs : 4

Objet:

Recrutement d'un/e Chargé/e de projet SCoT.

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (mandataire de Francis GRELIER - Fontcouverte), Anick FIAUD, Joseph DE MINIAC (mandataire de Amanda LESPINASSE – Saint-Georges-des-Coteaux), Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Christelle BASSO-FIN, Anne REYNAUD, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON (mandataire de Philippe CALLAUD – Saintes), Evelyne PARISI, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Laurent CHANTOURY, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Anne SERRA-DAVISSEAU, Pascal GILLARD, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER (pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Bernadette HADJ, Mikaël MOINET, Nicolle MAURIN, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE (pouvoir à Joseph DE MINIAC), Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Philippe CALLAUD (pouvoir à Bruno DRAPRON – Saintes), Catherine HÉRAULT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Evelyne PARISI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.311-2, L332-8, L.313-1; L.313-4 et L.327-7,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le tableau des effectifs du Pays de Saintonge Romane,

le 18/07/2023

Application agréée E-legalite com

99_DE-017-251710562-20230628-D_19_2023-D

Le Président expose :

Considérant la charge de travail de l'équipe et du chef de projet SCoT dans le cadre de la révision du SCoT, le recrutement d'un/une chargé(e) de projet SCoT à temps complet, a été prévu au budget 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent de catégorie A;

Considérant qu'un poste d'attaché est vacant au tableau des effectifs ;

Considérant que le/la chargé(e) de projet aura notamment en charge de co-piloter la révision du SCoT;

Considérant que ses missions sont les suivantes :

Description générale du poste :

Activités

Rattaché(e) au Pôle Aménagement, en lien avec le Directeur des services et Chef de projet SCoT ainsi que la Chargée de mission Urbanisme et cadre de vie, le(la) chargé(e) de projet SCoT sera chargé(e):

- du co-pilotage de la révision du SCoT,
- de l'identification et de la planification des étapes de la révision du SCoT,
- de l'élaboration du cahier des charges des besoins nécessaires à la réalisation de la révision du SCoT (Cabinets d'études, expertises extérieures),
- de rechercher des financements pour assurer la révision du SCoT,
- de mettre en œuvre, coordonner et suivre les travaux de la révision du SCoT (lien avec BE),
- de suivre et alimenter les productions et livrables du/des prestataire(s) extérieur(s),
- de préparer et animer les différentes réunions, ateliers liés à la révision du SCoT,
- de préparer et participer aux différentes commissions et instances liées à la révision du SCoT,
- de travailler en relation avec les partenaires, élus, services de l'état, autres partenaires institutionnels, associations, acteurs locaux et citoyens,
- de créer les outils de suivi et d'évaluation de la démarches (rétroplanning, suivi financier).

En lien avec les membres du Pôle Aménagement (Service SCoT, Urbanisme et Cadre de vie + Service SIG) :

- de participer à la réalisation d'outils pédagogiques, thématiques à destination des élus ou autres partenaires,
- de participer à la mise en œuvre de dispositifs de suivi du SCoT (indicateurs, Observatoires),
- de participer à l'analyse des projets de révision/modification des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, des avis CDAC,
- de participer à apporter de l'expertise et de l'accompagnement aux EPCI et aux communes du territoire sur les sujets liés à la planification, l'urbanisme, l'habitat, le foncier.
- de participer en régie à la réalisation de travaux liés à l'alimentation de la connaissance du territoire.

Cette liste n'est pas exhaustive ; elle est susceptible d'être modifiée selon la nécessité du service.

Application agréée E legalite com

99_DE-017-251710562-20230628-D_19_2023-D

Profil souhaité:

- Formation supérieure (Bac + 5 minimum) en planification-aménagement du territoire/urbanisme;
- Expérience appréciée;
- Connaissances juridiques et du fonctionnement des collectivités locales (ingénierie de projet et animation de réunions notamment).

Dans l'intérêt du territoire et afin d'assurer la continuité du service, le Président a déclaré la vacance du poste en application des articles L.311-2, L.313-4 et L.327-7 du CGFP susvisé. Dans l'éventualité qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP susvisé, le Président propose de :

- pourvoir le poste par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP.
- fixer sa rémunération en référence à l'échelle de rémunération des attachés territoriaux entre l'échelon 2 (IB 469 / IM 410 valeurs 2023 pour information) et l'échelon 11 (IB 821 / IM 673 valeurs 2023 pour information) afin de tenir compte du profil du candidat le cas échéant recruté et de permettre l'évolution de sa rémunération conformément au décret n°88-145 susvisé,
- autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits budgétaires seront prévus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise de pourvoir le poste par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP,
- fixe sa rémunération en référence à l'échelle de rémunération des attachés territoriaux entre l'échelon 2 (IB 469 / IM 410 valeurs 2023 pour information) et l'échelon 11 (IB 821 / IM 673 valeurs 2023 pour information) afin de tenir compte du profil du candidat le cas échéant recruté et de permettre l'évolution de sa rémunération conformément au décret n°88-145 susvisé,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits budgétaires seront prévus.

IS SAIN

Le Président

Fait et délibéré le 28 juin 2023.

Le Président,

Pierre TUAL

La secrétaire de séance

Evelyne PARISI

Application agréée E-legalitecom

99_DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 20/2023

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin 2023 à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 22 juin 2023

Nombre de membres :

en exercice: 78 présents: 40 votants: 44 pouvoirs: 4

Objet:

Convention et adhésion à la politique SIG départementale GEO 17

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Luc MARCHAIS (mandataire de Francis GRELIER - Fontcouverte), Anick FIAUD, Joseph DE MINIAC (mandataire de Amanda LESPINASSE – Saint-Georges-des-Coteaux), Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, , Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Patrice CABIAC, Christelle BASSO-FIN, Anne REYNAUD, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Bruno DRAPRON (mandataire de Philippe CALLAUD – Saintes), Evelyne PARISI, Marie-Line CHEMINADE, Joël TERRIEN, Laurent CHANTOURY, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Brigitte CHOLLET, Jean-Pierre BRUNET, Stanislas CAILLAUD, Bernard CHATEAUGIRON, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Anne SERRA-DAVISSEAU, Pascal GILLARD, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER (pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Bernadette HADJ, Mikaël MOINET, Nicolle MAURIN, Bernard COMBEAU, Amanda LESPINASSE (pouvoir à Joseph DE MINIAC), Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Philippe CALLAUD (pouvoir à Bruno DRAPRON – Saintes), Catherine HÉRAULT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Evelyne PARISI

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane approuvés par arrêté préfectoral n°18-1558 bis du 30 juillet 2018

Vu les délibérations n° 124/2013, n°32/2015, n°41/2016 relatives à la conventions d'adhésion et participation financière à la politique SIG départementale

Vu la délibération n°10/2023 du 29 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023

Application agréée E-legalite com

99 DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

Vu la convention n°1411 signée le 23.03.2018 entre Soluris, animateur et gestionnaire de Géo17 et le GIP ATGeRI animateur et gestionnaire de la plateforme d'échange de données de Nouvelle-Aquitaine (PIGMA), pour l'échange de données géographiques numériques en Nouvelle-Aquitaine

Considérant :

- La mise en œuvre et le développement d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du périmètre du Pays, son animation et la mise à disposition des outils et données utiles à la connaissance du territoire et à l'aide à la décision des collectivités et des opérateurs locaux définis comme œuvres et services d'intérêt intercommunautaire par les statuts du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane;
- La politique départementale de coopération autour de l'information géographique, dénommée Géo17 ;
- L'implication du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane dans la politique SIG départementale, Géo17, depuis son lancement en 2011 ;
- La nouvelle convention d'adhésion à la politique SIG départementale, reçue le 1^{er} juin 2023;
- Les crédits prévus au budget primitif 2023

Le Président expose aux membres de l'assemblée le contenu de la convention.

La convention précise :

- Le cadre de la coopération dans le domaine de l'information géographique au niveau départemental, permet de participer et de prendre part aux décisions du comité d'orientation Géo17, donne la possibilité de bénéficier de services standardisés et spécifiques, de s'impliquer dans un réseau d'experts et une communauté d'intérêt en participant à des travaux collectifs tant au niveau départemental que régional.
- La nature illimitée de la durée de son engagement et le préavis de résiliation de 3 mois avant la fin de l'année en cours.
- Le montant de la cotisation annuelle de 1 200 € TTC tel que défini par le comité stratégique Géo17 dans sa décision du 30 mai 2017, à régler à Soluris, animateur et en charge de la comptabilité de Géo17, et révisable par voie d'avenant.

Le président propose aux membres de l'assemblée de :

- approuver les termes de la convention d'adhésion à la politique SIG départementale Géo17;
- autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant;
- approuver que les crédits correspondant soit inscrits aux prochains budgets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion à la politique SIG départementale Géo17;
- autorise le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant ;
- approuve que les crédits correspondant soit inscrits aux prochains budgets.

le 18/07/2023

Application agrade E-legalite.com
99_DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

Fait et délibéré le 28 juin 2023.

Président

Le Président,

Pierre TUAL

La secrétaire de séance

Evelyne PARISH

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2023

Application agrée E-legalite com

99_DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D



CONVENTION D'ADHÉSION 2023

REÇU EN PREFECTURE 1e 18/07/2023 Application agréée E legalité com

99_DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

Conclue entre

Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane,

sis 9 rue de Courbiac 17100 SAINTES

Représenté par son Président, Monsieur Pierre TUAL,

autorisé à signer la présente convention par décision du Comité syndical en date du 28.06.2023,

Dénommé ci-après « l'adhérent »,

Et

Pour Géo 17,

Le Syndicat mixte SOLURIS,

sis 2 Rue des Rochers à Saintes,

représenté par sa Présidente, Madame Céline VIOLLET,

dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020,

Dénommé ci-après « Géo 17 »,

Il est convenu les dispositions ci-après :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention d'adhésion constitue le document de référence des adhérents à la politique départementale de coopération autour de l'information géographique, dénommée Géo17. Elle précise les objectifs de l'adhésion, les services proposés, les droits et obligations ainsi que la place de l'adhérent dans le dispositif. Il est à noter dans cette convention que l'adhérent est un adhérent de Géo17.

La présente convention définit le statut d'adhérent qui permet de participer aux Comités d'Orientations ainsi qu'aux prises de décisions.

Cette convention vise à mettre en avant les valeurs fondatrices de cette politique départementale de Charente-Maritime, les objectifs identifiés comme communs et à formaliser le cadre de la coopération autour de l'information géographique et des SIG entre les adhérents.

L'ambition de Géo17, de la Géoplateforme17, son portail d'échanges de données géographiques, est de favoriser le partage, l'échange et l'usage de l'information géographique dans une perspective d'amélioration de la connaissance des territoires et d'évaluation des politiques publiques.

A ce titre, la politique Géo17 se construit sur 5 axes stratégiques : une politique fédératrice (axe 1), au service des organismes publics et des citoyens (axe 2), faisant la promotion de l'information géographique (axe 3), à l'interface du niveau régional et du niveau local (axe 4) et qui s'appuie sur et développe un pôle d'expertise mutualisé (axe 5).

REÇU EN PREFECTURE le 18/07/2023 Application agréée E legalite com

99_DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

Le périmètre de ses actions est large :

- Au plan stratégique : la politique développe des services au profit des organismes ayant des missions de politiques publiques. Elle permet la diffusion la plus large des données pour les administrations, les citoyens et les entreprises. Elle fait rayonner sa dynamique à différents niveaux (du local au national). Enfin, la politique Géo17 se positionne comme interface vis-à-vis de la politique régionale.
- Au plan opérationnel : la politique poursuit et développe des services au profit des différentes politiques publiques (annexe 1 : le périmètre du plan d'actions).
- Au plan technique: la politique définit ses besoins en données et outils à mutualiser, les référentiels à maintenir, anime le réseau d'experts et modernise ses outils pour répondre aux besoins issus des dynamiques territoriales, des politiques publiques et de la réglementation en vigueur.

Plus spécifiquement, le portail Géoplateforme17 répond aux contraintes de la Directive INSPIRE et propose ainsi des services à tous ses adhérents et usagers, compatibles avec les normes INSPIRE.

La présente convention définit un cadre de coopération dans le domaine de l'information géographique, donne la possibilité de bénéficier de services standardisés et spécifiques, de s'impliquer dans un réseau d'experts, une communauté d'intérêt et de participer à des travaux collectifs.

ARTICLE 2 : Les instances et le fonctionnement de Géo17

Deux instances permettent de faire fonctionner Géo17 : le Comité Stratégique et le Comité d'Orientation.

Le Comité Stratégique a pour missions d'orienter les axes de développement et de choisir les priorités de Géo17 et vote les budgets. Il est composé de 10 représentants et il porte la vision politique.

Le Comité d'Orientations a pour missions de décliner les objectifs politiques en feuille de route opérationnelle. Il définit les moyens, les calendriers, les méthodes à mettre en place. C'est l'instance opérationnelle de Géo17.

Le Comité d'Orientations s'appuie sur les groupes de travail pour effectuer les travaux si besoin.

Aussi, en signant le formulaire d'adhésion (en annexe) et après acceptation du Comité Stratégique, les adhérents peuvent disposer des différents services proposés et mutualisés dans l'intérêt général et s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les dispositions de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE 1e 18/07/2023 Application agréée E legalité com 99 DE-017-251710562-20230628-D 20 2023-D

ARTICLE 3: QU'EST-CE QU'UN ADHERENT DE GEO17?

3.1 Les valeurs et les principes de l'adhésion

Adhérer à la politique départementale c'est:

- s'engager dans une politique de cohérence et de partage, fédératrice des efforts, des réflexions et des évolutions autour de l'information géographique ;
- profiter d'une dynamique collective qui « tire vers le haut » ;
- faire à plusieurs ce qu'il est souvent difficile de faire seul
- profiter de l'expérience des autres et proposer la sienne
- pouvoir aborder collectivement l'ensemble des domaines, du plus simple au plus complexe
- profiter de la force collective pour combler ses faiblesses individuelles
- pouvoir proposer aux collectivités, quelles que soient leurs tailles, le même niveau et le même accès aux services rendus par les SIG
- permettre de s'engager sur des évolutions technologiques collectivement plus accessibles
- avoir l'assurance de progresser en limitant les risques d'échec et les coûts.
- saisir l'opportunité de développer ses propres outils en les maintenant interopérables avec les autres.

3.2 Les critères d'éligibilité

L'adhésion est à ce jour ouverte à tous les acteurs publics de Charente-Maritime : les services de l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales ainsi qu'à tous les partenaires publics travaillant dans le cadre de missions de service public (GIP, syndicats, chambres consulaires, enseignement supérieur, associations assurant des missions de services publics)

Cette adhésion marque une volonté de participer au partage de données territorialisées et aux travaux menés dans le cadre de Géo17. L'adhésion ouvre le droit de participer au Comité d'Orientations.

Les trois critères retenus pour être adhérent et faire partie du Comité d'Orientations sont :

- être un organisme public ou ayant une mission de service public,
- s'engager en signant la présente convention
- être un organisme qui collabore, partage et s'implique : données, temps de travail, expertise...

3.3 Les bénéfices réciproques et les implications

L'adhésion aux valeurs et aux principes énoncés dans la présente convention, se concrétise par la possibilité d'accéder à des services communs à plus ou moins fortes valeurs ajoutées et se traduisent par une implication pouvant se décliner à plusieurs niveaux. Ces derniers sont décrits ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE 1e 18/07/2023 Application agrées E-legalite com 99_DE-017-251710562-20230628-0_20_2023-0

Bénéficier d'un socle commun de services

Géo17 apporte à ses adhérents un ensemble de services dans les domaines suivants :

- Les données :
 - L'accès à certaines données en fonction des droits de licences acquis et de la propriété intellectuelle des données diffusées : le cadastre, les fichiers fonciers^{1*}, les photos aériennes fournies selon les besoins (formats, projections, découpage),
 - L'accès à des données dont l'achat a été mutualisé (Scan 25 et Scan Littoral de l'IGN, les fichiers fonciers à ce jour)

- Les outils :

- o La mise en place d'un catalogue personnalisé,
- o L'accès à l'interface de dépôt de données,
- o L'accès à l'application de consultation du cadastre avec un profil avancé,
- o L'accès à l'application de Défense Incendie en profil avancé

- Les formations/ de l'accompagnement :

- o au référencement de données,
- o au dépôt de données
- o à l'utilisation des flux
- o à l'observatoire des territoires : simple ou avancé
- La possibilité de rejoindre le groupement de commandes de numérisation des documents d'urbanisme et bénéficier des outils de contrôle de la norme garantissant la conformité des travaux de numérisation.

Cette liste n'est pas exhaustive car les services peuvent évoluer selon les décisions prises en Comité Stratégique.

S'impliquer dans le Comité d'Orientations

Le Comité d'Orientations a pour mission de :

- Faire des propositions au Comité Stratégique sur des orientations concernant le plan d'actions opérationnel, sur des partenariats, des nouveaux services, des outils à mutualiser, des données à produire ou acquérir, des nouvelles problématiques à traiter...
- Mettre en œuvre aux plans opérationnels et techniques la feuille de route validée,
- Être le relais technique vis-à-vis des échelons régionaux et nationaux.

Être adhérent permet de contribuer, de faire des propositions et permet également de prendre part aux décisions : <u>il a une voix</u>.

¹ L'obtention des fichiers fonciers est soumise à une autorisation préalable auprès de la DDFIP qui statut sur la qualité d'ayant-droit et sous réserve d'une déclaration auprès de la CNIL. Consultez les conditions d'accès et les modalités pratiques ici : https://www.geoplateforme17.fr/collaborez/l-espace-juridique

REÇU EN PREFECTURE 1e 18/07/2023 Application agrée & legalite com 99 DE-017-251710562-20230628-0_20_2023-0

Être adhérent, c'est aussi informer les autres partenaires de ses projets d'acquisition de données ou de numérisation d'information géographique afin d'étudier les opportunités de mutualisation et de travaux en commun.

• S'impliquer en temps de travail

Être adhérent, c'est s'engager dans les travaux collectifs selon les domaines d'intérêt : ceux du Comité d'Orientations, des groupes de travail ou à l'occasion de séminaires ou ateliers thématiques.

Le cas de « pilote » d'un groupe de travail

L'organisation et la réussite d'un groupe de travail reposent tout particulièrement sur une personne : le pilote. Sa mission principale est de coordonner les travaux à mener. Cette fonction particulière, limitée dans le temps, est tenue par un expert du métier concerné, volontaire et dont la mission est décrite dans une fiche de poste validée par sa structure d'appartenance.

S'impliquer dans le partage de données

L'ambition politique sur le partage de données est d'accélérer la dynamique en partageant plus, en mutualisant plus ce qui doit l'être.

L'adhérent doit s'engager dans cette démarche et notamment en utilisant la Géolateforme17, en référençant ses données à travers le catalogue de données, en partageant des données considérées comme d'intérêt général.

Les modalités de la mise à disposition des données par les adhérents sont étudiées au cas par cas (données déposées avec une fréquence, flux etc).

Les données référencées et accessibles sur la Géoplateforme17 sont garanties fiables, vérifiées et conformes à une qualité décrite dans la fiche de métadonnées.

Bénéficier de données de la plateforme régionale PIGMA

En complément des données disponibles sur la Géoplateforme17, Géo17 apporte à ses adhérents des données du niveau régional de la manière suivante :

Afin de participer à la dynamique régionale et de promouvoir une politique de mutualisation, SOLURIS, animateur et gestionnaire de Géo17, a signé une convention avec le GIP ATGERI pour l'échanges de données géographiques numériques en Nouvelle Aquitaine.

La présente convention est associée à celle n° 1411 de partenariat entre Soluris, représentant de Géo17 et le GIP ATGeRI afin de partager, échanger et diffuser des données géographiques entre les Plate-forme d'Echange de Données en Nouvelle-Aquitaine (PIGMA) et le portail Geoplateforme17.

Aux termes de cette convention, la Géoplateforme17 constitue un relais de PIGMA dans le département de Charente-Maritime pour :

Application agréée E legalite.com

99_DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

-collecter et diffuser l'information géographique issue de la plateforme PIGMA en respectant les droits, obligations et responsabilités des signataires décrits dans la convention n°1411 auprès du **Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane** adhérent de GEO17 dans le département par le canal du portail Géoplateforme17,

- assurer matériellement les échanges avec PIGMA si besoin.
- permettre, via le portail Géoplateforme17 selon les données décrites dans l'annexe au formulaire d'adhésion et/ou les données décrites dans le catalogue de Géoplateforme17, la remontée de l'information du **Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane** vers le portail PIGMA en respectant les droits, obligations et responsabilités des signataires décrits dans la convention n°1411.

SOLURIS animateur et gestionnaire de Géo17, se propose d'être le représentant du **Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane** et en conséquence, l'interlocuteur du GIP ATGeRi. Si besoin, le GIP ATGeRi a la possibilité de s'adresser directement aux adhérents de GEO17 et inversement, sous réserve d'en informer GEO17.

3.4 Les moyens mis à disposition par Géo17

La charge financière du dispositif, en fonctionnement, est supportée par les partenaires financeurs de Géo17.

Soluris met à disposition dans ce cadre, 4 temps plein dont les principales missions sont d'assurer au quotidien l'animation et la coordination de la politique Géo17 (comprenant les travaux préparatoires des Comités Stratégiques et d'Orientations, la coordination et certains travaux des groupes de travail, les séminaires, etc) et l'administration du portail Géoplateforme17, de ses applications ainsi que les services associés.

ARTICLE 4 : LE STATUT PARTICULIER DE MEMBRE ASSOCIE

Le statut de « membre associé » a été créé par le Comité Stratégique. Il concerne les organismes qui sont exempts d'adhésion.

Ces organismes doivent être reconnus comme tels par le Comité Stratégique.

Un membre associé de Géo17 peut :

- Participer au Comité d'Orientations mais n'a pas droit au vote. Il donne un avis consultatif.
- Faire des propositions.
- Bénéficier des services du socle commun.

ARTICLE 5: MODALITES D'ADHESION

5.1 La représentativité

L'adhérent est représenté en Comité d'Orientations par un élu accompagné par un responsable ou un expert de sa structure, désigné de manière officielle.

REÇU EN PREFECTURE le 18/07/2023 Application agrée Elegalite com

99 DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

Son rôle est de participer, faire des propositions sur des orientations (sur des sujets à traiter, actions, méthodes etc), des besoins futurs (outils, données, etc), des moyens (financements, calendriers, groupes de travail).

Son rôle est également de suivre l'état d'avancement des travaux menés par les groupes de travail, de pouvoir en rapporter une synthèse au sein de sa structure.

5.2 La procédure d'adhésion

Un organisme ou une collectivité souhaitant adhérer adresse sa demande à Géo17 en complétant le formulaire d'adhésion (annexe 1).

Dans le cadre de la convention d'adhésion à Géo17, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

Lors d'une première demande, le Comité d'Orientation examine alors les éléments de cette demande et donne un avis sur sa recevabilité, après analyse des trois critères de recevabilité. Il examine notamment les données mises à disposition par le demandeur ainsi que sa motivation à participer aux groupes de travail en place.

En complétant la convention d'adhésion, le demandeur devra préciser les données qu'il souhaite partager, le niveau de sensibilité de chaque donnée et plus globalement le périmètre de réutilisation et de diffusion.

L'adhésion à Géo17 est conditionnée par le respect des termes de cette convention et les Conditions Générales d'Utilisations de la Géoplateforme17.

Les Conditions Générales d'Utilisations (C.G.U) sont accessibles en téléchargement ici : https://www.geoplateforme17.fr/collaborez/l-espace-juridique.

Les C.G.U ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, en se connectant à la Géoplateforme17, l'adhérent, un tiers, est autorisé à utiliser la plateforme et bénéficier de ses fonctionnalités, ainsi que les données dont la GéoPlateforme17 en a l'administration, la gestion et le stockage.

Ces C.G.U sont obligatoires lors d'une demande d'inscription sur la Géoplateforme17 afin de bénéficier des services proposés.

La Géoplateforme17 à travers les C.G.U respecte la propriété intellectuelle des données et les droits de diffusion et d'utilisation des données qu'elle met à disposition pour les adhérents de Géo17. Les accès aux données se font en fonction des conventions signées entre Soluris – gestionnaire de la Géoplateforme17 – et ses adhérents, ou en fonction de licences, de droits que chaque adhérent précise lors de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter de la signature et jusqu'à la résiliation.

Application agréée E legalité com 99 DE-017-251710562-20230628-D 20 2023-D

ARTICLE 7 : Coût financier de l'engagement

Le Comité stratégique dans sa décision du 30 mai 2017 a décidé de la mise en place du principe d'une cotisation annuelle d'un montant de base de 1 000€ H.T.

En cas de révision de la cotisation, les adhérents en seront informés par voie d'avenant.

Le taux de TVA en vigueur sera appliqué, le cas échéant pour les non-adhérents de Soluris.

Cette cotisation annuelle est demandée aux signataires de la convention qui acceptent de devenir adhérent à Géo17 et participeront aux comités d'orientations. Cette participation est une cotisation qui permet d'accéder à des services avancés décrits dans la convention (article 3).

La cotisation est versée annuellement à Soluris qui a en charge la gestion de la comptabilité de Géo17.

Le premier règlement s'effectuera dès signature de la convention, selon les règles de la comptabilité publique, et vaudra pour une année complète. Les règlements suivants correspondants aux adhésions annuelles seront dus à chaque réception de facture au commencement d'une nouvelle année.

Révision des conditions financières

Les conditions tarifaires sont révisées et votées par le Comité Stratégique de Géo17 puis délibérées par le Comité Syndical de Soluris au mois de mars de l'année N.

En cas de modification tarifaire de la contribution annuelle, le contractant en sera informé et elle sera appliquée sur la facture de l'année en cours.

Les adhérents pourront également participer financièrement à des opérations plus ponctuelles sur des investissements spécifiques à mutualiser (par exemple : le développement d'application ou l'achat ou la production de bases de données).

ARTICLE 8: RESILIATION

L'adhérent souhaitant quitter Géo17 peut résilier à tout moment, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Si l'adhérent ne respecte pas les termes de la présente convention, le Comité Stratégique pourra décider de sa révocation, dans un délai de 3 mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

La rupture de la présente convention ne donnera pas lieu à un remboursement de la cotisation annuelle, même proratisée.

Le retrait d'un adhérent donne lieu à suppression de ses données et la révocation de ses droits d'accès à la Géoplateforme17, et ce, sans délai à compter de la résiliation.

REÇU EN PREFECTURE 1e 18/07/2023 Application ag éve E legalite com 99_DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

ARTICLE 9 : Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté survenant lors de la présente convention, il sera d'abord fait appel à un médiateur

Le médiateur peut être contacté aux coordonnées suivantes : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Bordeaux 103 bis, rue Belleville BP 952 33063 BORDEAUX Cedex

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents relatifs au siège de SOLURIS :

Le Tribunal Administratif de Poitiers 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers Tél: 05 49 60 79 19 Fax : 05 49 60 68 09 Mél: greffe.ta-poitiers@juradm.fr Adresse Internet (URL): http://poitiers.tribunal-administratif.fr/ est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de cette convention.

ARTICLE 11: Modification de la convention

Fait à _____

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour Géo 17,	Nom de la structure :		
La Présidente de Soluris, Céline VIOLLET	Représentée par :		















99_DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

ANNEXE N°1: FORMULAIRE D'ADHÉSION

A retourner à :					
		SOLURIS/GEO17			
		2 rue des Rochers			
		17100 SAINTES			
		Ou sig@soluris.fr			
le soussigné,					
NOM :	Prénom :				
En qualité de :					
Sollicite l'adhésion à Géo	o17 pour l'organisme su	ivant :			
nom de l'organisme :		Collectivité loc	ale		
		Service Etat			
adresse :		Etablissement	public		
		Service privé			
		Autres	précis	ser	
A cette fin, je vous prie d la Géoplateforme17	de bien vouloir trouver	l'annexe décrivant les d	onnées que l'adhéren	t mettra en partage si	
Sera représentant au Co	mité d'Orientations :				
	Nom/Prénom	Fonction	E-Mail	N° tel	
Représentant n°1					

Je certifie avoir pris connaissance et accepte les modalités de partenariat décrites dans la convention d'adhésion et les CGU afférents et m'engage à payer ma cotisation annuelle.

Données personnelles :

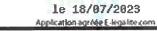
Représentant n°2

Les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription à la plateforme, les convocations aux comités d'orientations, les groupes de travail, les newsletters.















99_DE-017-251710562-20230628-D_20_2023-D

REÇU EN PREFECTURE

La base légale est le contrat (la présente convention).

Les données sont conservées 12 mois après la fin de la convention.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez-vous reporter à notre politique de protection des données : geoplateforme17.fr/donnees-personnelles

Fait à :	, Le		
Signature de l'adhérent :			
Le demandeur est déclaré ad	hérent à Géo17 à compter de la date de sa sign	ature de la présente	
OU			
Le demandeur voit sa deman	de refusée pour les motifs suivants :		
	Fait le		
	La Présidente du Comite	é Stratégique de Géo17	
	Sylvie MERCIER		





| REÇU EN PREFECTURE | 16 18/97/2023 | Appliation applies to Explosion | Appliation | Appl









		00	
		8	÷
		ı.	÷
		II.	4
		-	
			т

-	-	-	_
			í.
			H
			H

SYNDICAT	DEMINIMENTA	- VOIRIE

-
<u></u>
·QJ
$\tilde{}$
云
\simeq
(0
_
(D)
~
0
$\overline{}$
.≌
+
\supset
0
=
\rightarrow
=
=
O
\circ
ANNEXE N°2: Contribution de l'adhérent:
0
7
Щ
ш
7
=
⋖
-

Données géographiques

Licence	d'utilisation (à préciser)		
	Opendata		
	Grand public		
à cocher)	Associations		
Conditions de diffusion (cases à cocher)	Etablissements publics		
Conditions de	Collectivités territoriales		
	PIGMA*		
	Adhérents Géo17		
Personne à	contacter (mail/tel)		
Flux	0		
Format/	0)		
Nom de la Définition F			
Nom de la	donnée		

*PIGMA: Plateforme d'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (www.pigma.org): plateforme de données régionale à destination de la sphère publique et parapublique qui a pour mission de diffuser des données de leurs partenaires, dont la Géoplateforme 17 peut en être le relais technique au niveau départemental.





REÇU EN PREFECTURE
1e 18/07/2023
Application at the Expanse.com
19.DE-017-251711562-20230628-0_28_2023-0









5	ě	S	
Ű		i	

MDICAT	PARTHAGENTAL	/OIRIE	ı
SY	Ö	77.00	

Indicateurs statistiques (éventuellement) : pour l'Observatoire des Territoires

Détail			
Représentation			
Mode de calcul			
Définition			
Indicateur			

Autre information pouvant orienter les services de Géo17

- Avez-vous mis en place un catalogue pour les données géographiques de votre organisme ? 🛮 oui 📋 non
 - Avez-vous besoin d'utiliser les flux produits par la Géoplateforme 17 ? 🗆 oui 🗀 non









SDEER

SERVICE CONTRACTOR



SOLURIS

le 18/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

LE PLAN D'ACTIONS VALIDÉ PAR LE COMITÉ STRATÉGIQUE POUR INFORMATION

LE PERIMETRE DES ACTIONS DE GEO17

2023

1. LE DOMAINE STRATEGIQUE : POSITIONNER & CONFORTER GEO17 DANS SON ROLE ET SON RAYONNEMENT



Développer les offres de services au profit des politiques publiques



Diffuser les données aux citoyens, entreprises, administrations

Faire rayonner la dynamique de la Charente-Maritime au niveau

local et national

Région en articulation avec Positionner Géo17 avec la les acteurs de terrain

2. LE DOMAINE OPERATIONNEL : DEVELOPPE LES SERVICES & LES USAGES POUR NOS POLITIQUES PUBLIQUES

L'urbanisme



normalisation et numérisation











La cartographie programmations

La cartographie des enrobés amiantés

La localisation d'Eau incendle des Points

réseaux enterrés : Sécurité des le PCRS

Gestion des risques et la sécurité



3. LE DOMAINE TECHNIQUE : ACQUERIR & CO-PRODUIRE DES DONNEES, MODERNISER LES OUTILS = LES 3 PILIERS TECHNIQUES DE GEO17





(B)